



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE PRÉSIDENT HEIDAR PRÉSENTE LE RAPPORT DU TRIBUNAL À LA RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION, NOTANT LA JURISPRUDENCE CROISSANTE DU TRIBUNAL AINSI QUE L'INTRODUCTION DE TROIS NOUVELLES AFFAIRES

Le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. Tomas Heidar, s'est adressé à la trente-sixième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le 15 juin 2026 pour présenter le rapport annuel du Tribunal pour 2025 et informer les représentants de ses travaux judiciaires, de questions d'organisation et des activités de renforcement des capacités en cours depuis la dernière Réunion.

S'agissant des récents travaux judiciaires du Tribunal, le Président Heidar a noté qu'une chambre spéciale du Tribunal avait rendu le 27 mai 2026 son arrêt en l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2)* entre les Îles Marshall et la Guinée équatoriale. L'affaire portait sur la licéité de la saisie et de l'immobilisation du « Heroic Idun » avec son équipage par la Guinée équatoriale. Le Président s'est référé aux conclusions de la Chambre spéciale concernant la responsabilité que portait la Guinée équatoriale et a observé que la Chambre spéciale avait accordé aux Îles Marshall une indemnité au titre de plusieurs chefs de demande, notamment au titre des pertes subies par le « Heroic Idun » et du préjudice moral subi par l'équipage.

Le Président a indiqué que la procédure en l'*Affaire du « Zheng He » (Luxembourg c. Mexique)*, qui portait sur l'immobilisation par les autorités mexicaines d'un navire de dragage battant pavillon luxembourgeois dans le port de Tampico (Mexique), avait été rayée du rôle des affaires à la demande des Parties le 16 mars 2026.

Le Président a ensuite appelé l'attention des représentants sur le fait que le Tribunal avait été récemment saisi de trois affaires contentieuses. Il a d'abord mentionné les deux affaires introduites le 5 juin 2026 devant la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins par Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Mining Ltd. contre l'Autorité internationale des fonds marins, soulignant qu'il s'agissait des premières affaires contentieuses dont ladite Chambre était saisie. Il a informé les représentants que chaque requête était accompagnée d'une demande en prescription de mesures conservatoires présentée en vertu de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention. Le Président a par ailleurs informé les représentants que, le 3 juin 2026, le Ghana et le Togo avaient conclu un compromis

dans lequel ils demandaient que soit constituée une chambre spéciale du Tribunal pour connaître du différend relatif à la délimitation de leur frontière maritime dans le golfe de Guinée et que, par ordonnance du 12 juin 2026, le Tribunal avait décidé d'accéder à la demande des Parties tendant à ce que soit constituée une chambre spéciale composée de sept membres aux fins de connaître du différend.

Par ailleurs, le Président Heidar a souligné que le Tribunal continue de s'engager activement pour le renforcement des capacités, notamment à travers des ateliers régionaux, des ateliers thématiques et des ateliers pour conseillers juridiques, ainsi que grâce aux programmes de bourse et de stage. Il a communiqué des informations sur l'atelier qui se tiendra à Malte en août et qui sera organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Institut de droit maritime international (IMLI), et sur le cinquième atelier du TIDM pour conseillers juridiques (parrainé par la République de Corée) qui se tiendra au Tribunal en septembre, cette fois-ci à l'intention des États d'Asie. Le Président a exprimé sa gratitude aux Gouvernements maltais et chypriote, à la République de Corée, ainsi qu'à l'IMLI, à l'Institut maritime de Corée et à la Nippon Foundation pour le soutien apporté aux programmes respectifs, et à tous les donateurs ayant contribué au Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer.

Le Président Heidar a conclu son allocution en annonçant que le trentième anniversaire du Tribunal serait marqué par une cérémonie commémorative qui se tiendrait le 25 septembre 2026 et par la publication de nouvelles éditions du Répertoire de jurisprudence du Tribunal et des Textes de base. Il a souligné qu'au cours de ses trente premières années d'existence, le Tribunal avait acquis une place centrale comme enceinte de règlement pacifique des différends relatifs au droit de la mer, ainsi qu'en témoignaient les affaires dont il continue d'être régulièrement saisi et la compétence consultative qui lui a été conférée au titre de l'Accord BBNJ. Le Président s'est déclaré convaincu que le Tribunal était « bien placé pour s'acquitter avec succès de son mandat pendant une quatrième décennie et au-delà, et qu'il [était] prêt pour relever les défis qui l'attend[iaient]. »

L'allocution du Président peut être consultée sur le [site Web](#) du Tribunal.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, adresse électronique : press@itlos.org